



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-014-2016-10

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2016-10-05-007 - Avis d'Appel à candidatures pour la désignation de représentants d'usagers spécialement concernés à voix consultative au sein des commissions de sélection d'appels à projets médico-sociaux (4 pages) Page 3
- IDF-2016-10-11-002 - Avis rendu par la commission conjointe de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie les 19 et 20 septembre 2016 création d'un foyer d'accueil médicalisé pour personnes adultes avec troubles du spectre autistique de 40 places dans le département de Seine-et-Marne (1 page) Page 8
- IDF-2016-10-07-005 - Décision 16-1062 autorisant la suppression de la pharmacie à usage intérieure au sein de la Clinique de la Dhuis (2 pages) Page 10
- IDF-2016-10-07-006 - Décision n°16-1064 autorisant la suppression de la pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique Ambroise Paré (2 pages) Page 13
- IDF-2016-10-07-004 - Décision n°16-1139 autorisant la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de l'Estrée (3 pages) Page 16

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

- IDF-2016-10-07-008 - Arrêté modifiant l'arrêté n °2016-07-18-001 du 18 juillet 2016 portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement du Bourget (6 pages) Page 20
- IDF-2016-10-07-007 - Arrêté portant nomination de régisseur d'avances auprès du rectorat de Créteil (3 pages) Page 27

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-05-007

Avis d'Appel à candidatures pour la désignation de
représentants d'usagers spécialement concernés à voix
consultative au sein des commissions de sélection d'appels

*Avis d'Appel à candidatures pour la désignation de représentants d'usagers spécialement
concernés à voix consultative au sein des commissions de sélection d'appels à projets
médico-sociaux*

AVIS D'APPEL À CANDIDATURES

**pour la désignation de représentants d'usagers
spécialement concernés à voix consultative au
sein des commissions de sélection
d'appels à projets médico-sociaux**

Autorités responsables de l'appel à candidatures :

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
35 rue de la Gare
75019 Paris**

Date de publication de l'avis d'appel à candidatures : 11 octobre 2016

Date limite de dépôt des candidatures : 4 novembre 2016

Pour toute question :

ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL@ARS.SANTE.FR

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France, Siège

35 rue de la Gare
75935 PARIS cedex
www.ars.iledefrance.sante.fr

L'Agence régionale de santé Ile-de-France lance un appel à candidatures auprès des représentants d'usagers spécialement concernés, en vue de la mise en place des commissions de sélection d'appels à projets pour la création de places en établissements et services sociaux et médico-sociaux.

1. Références juridiques

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

- Le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (article L.313-1-1 et articles R.313-1 à 10 du CASF) ;
- L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 et R.313-4-3 du CASF ;
- Le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;
- Le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

2. Rôle et composition des commissions de sélection d'appel à projet

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires renouvelle le dispositif d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, en instaurant une procédure d'appel à projet.

Les projets d'autorisation sont soumis à l'avis d'une commission de sélection d'appel à projet, instance consultative, représentative de l'ensemble des acteurs.

Pour garantir les principes de loyauté, d'équité et de transparence dont la commission est garante, les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

Chaque membre doit remplir une déclaration d'absence de conflit d'intérêts ; cette clause sera vérifiée à chaque séance.

Selon la catégorie d'établissements ou services sociaux ou médico-sociaux de l'appel à projet, ces commissions se composent :

- **de membres permanents avec voix délibérative** :
 - o représentants de(s) autorité(s) compétente(s) pour délivrer l'autorisation ; désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé et, le cas échéant, par le Président du Conseil départemental ;
 - o représentants d'associations de retraités et de personnes âgées, de personnes handicapées et, le cas échéant, de personnes en difficultés spécifiques ; désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé et, par le Président du Conseil départemental, le cas échéant ; sur proposition du CODERPA et du CDCPH ou de la CRSA ;

- **de membres permanents avec voix consultative** représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ; désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé et, par le Président du Conseil départemental le cas échéant ;
 - ⇒ Le mandat des membres permanents est de trois ans. Il est renouvelable.
 - ⇒ Des membres suppléants sont désignés dans les mêmes conditions.

- **de membres non permanents avec voix consultative**, désignées spécifiquement pour chaque appel à projet en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant :
 - **un ou deux représentants d'usagers spécialement concernés**,
 - deux personnalités qualifiées,
 - deux personnels des services techniques, comptables ou financiers de(s) autorité(s) compétente(s) pour délivrer l'autorisation.

Nul ne peut détenir plus d'un mandat au sein des commissions de sélection d'appel à projet, aussi il est impératif que les représentants des usagers spécialement concernés ne soient pas également :

- représentants des usagers à titre permanents, désignés sur proposition du CODERPA, du CDCPH ou de la CRSA ;
- représentants de personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- gestionnaires eux-mêmes.

3. Objet de l'appel à candidatures

Dans cette perspective, l'Agence régionale de santé Ile-de-France, lance un appel à candidatures en vue de la mise en place de ces commissions auprès des représentants d'usagers spécialement concernés dans les domaines de compétences suivants :


- Troubles du spectre autistique ;
- Handicap psychique ;
- Personnes âgées ;

Les représentants d'associations d'usagers spécialement concernés ayant déposés une candidature seront susceptibles d'être désignés afin de siéger avec voix consultative au sein des commissions de sélection en fonction l'objet de l'appel à projet.

4. Dépôt des candidatures

La date de publication sur le site internet de l'Agence vaut ouverture de la période de dépôt dossiers de candidature jusqu'à la date de clôture fixée le **4 novembre 2016, à 18h00**.

Les dossiers de candidature devront être adressés en seule fois par voie électronique à l'adresse suivante : ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL@ARS.SANTE.FR



Le dossier de candidature doit comporter les informations suivantes :

- les statuts de l'association ;
- une lettre démontrant l'intérêt de l'association, son domaine de compétence ou d'expertises garantissant une représentation réelle des usagers dans le domaine correspondant ;
- un engagement écrit garantissant la règle de représentation ;
- l'identité du/des candidat(s) mandaté(s) par l'association ;
- leurs coordonnées comportant une adresse électronique ;

Fait à Paris, le 5 octobre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-11-002

Avis rendu par la commission conjointe de sélection
d'appel à projet social ou médico-social réunie les 19 et 20
septembre 2016

*Avis rendu par la commission conjointe de sélection d'appel à projet social ou médico-social
réunie les 19 et 20 septembre 2016*

création d'un foyer d'accueil médicalisé pour personnes

adultes avec troubles du spectre autistique de 40 places

autistique de 40 places dans le département de Seine-et-Marne
dans le département de Seine-et-Marne

**Avis rendu par la commission conjointe de sélection
d'appel à projet social ou médico-social réunie les 19 et 20 septembre 2016**

Objet : Création d'un foyer d'accueil médicalisé pour personnes adultes avec troubles du spectre autistique de 40 places dans le département de Seine-et-Marne.

Avis d'appel à projet publié le 5 janvier 2016.

La commission de sélection a établi le classement suivant :

- 1^{er}. Association des Etablissements du Domaine Emmanuel
- 2^e. Association AFG autisme
- 3^e. Fondation Léopold Bellan
- 4^e. Association Les Amis de Germenoy
- 5^e. Fondation Les Amis de l'Atelier
- 6^e. Fédération des APAJH
- 7^e. ADAPEI 77
- 8^e. Association COS
- 9^e. Fondation de Rothschild
- 10^e. Mutualité Fonction Publique Action Santé Social
- 11^e. Association ADEF Résidence
- 12^e. Association Anne-Marie Javouhey

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise conjointement par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Paris, le 11 octobre 2016

Le Coprésident de la commission
auprès de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Didier MARTY

Pour la Coprésidente de la commission
auprès du Département
de Seine-et-Marne

SIGNE

Xavier VANDERBISE

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-07-005

Décision 16-1062 autorisant la suppression de la
pharmacie à usage intérieure au sein de la Clinique de la
Dhuys

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 16-1062

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe Devys, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 10 mai 1951 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H. 15 au sein de la Clinique de la Dhuis sise 1, rue Pierre et Marie Curie à Bagnolet (93) ;
- VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 5 février 2016 d'autorisation de transfert des activités suivantes exercées sur le site de la Clinique de la Dhuis :
- autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation partielle de jour,
 - autorisation d'exercer l'activité de chirurgie en hospitalisation complète et en chirurgie ambulatoire,
 - autorisation d'exercer l'activité clinique d'assistance médicale à la procréation (AMP) dans le cadre des modalités suivantes :
 - « transfert des embryons en vue de leur implantation »,
 - « prélèvement de spermatozoïdes »,
 - »prélèvement d'ovocytes en vue d'AMP »,
- vers le site du Centre médico-chirurgical Floréal, sis 40, rue Floréal à Bagnolet (93) ;
- CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de la Dhuis sise 1, rue Pierre et Marie Curie à Bagnolet (93) est fermée depuis le 30 juin 2016 et qu'elle ne fait pas l'objet d'un transfert ;



DECIDE

- ARTICLE 1er : La suppression de la pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique de la Dhuis sise 1, rue Pierre et Marie Curie à Bagnolet (93) est autorisée.
- ARTICLE 2 : La décision en date du 10 mai 1951 ayant autorisé la création de la pharmacie à usage intérieur et les autorisations ultérieures s’y rapportant sont abrogées.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4 : Le Directeur général de l’Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 7 octobre 2016

Le Directeur général
de l’Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-07-006

Décision n°16-1064 autorisant la suppression de la
pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique
Ambroise Paré

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE


DECISION N° 16-1064

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe Devys, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 16 février 1966 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H. 255 au sein de la Clinique Ambroise Paré sise 2, rue Léon Bloy à Bourg-La-Reine (92) ;
- VU le courrier en date du 11 février 2016 de Monsieur Christophe Basse, mandataire judiciaire, informant l'Agence régionale de santé Ile-de-France de la fermeture définitive de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Ambroise Paré le 12 février 2016, concomitante avec la fermeture de l'établissement ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de supprimer l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur octroyée le 16 février 1966 compte tenu de la fermeture de l'établissement le 12 février 2016 ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : La suppression de la pharmacie à usage intérieur au sein Clinique Ambroise Paré sise 2, rue Léon Bloy à Bourg-La-Reine (92) est autorisée.
- ARTICLE 2 : La décision en date du 16 février 1966 ayant autorisé la création de la pharmacie à usage intérieur et les autorisations ultérieures s'y rapportant sont abrogées.



ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 7 octobre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-07-004

Décision n°16-1139 autorisant la modification des
éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage
intérieur de la Clinique de l'Estrée

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 16-1139

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 17 juillet 1995 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N°H 33-95 au sein de la Clinique de l'Estrée ;
- VU la demande déposée le 31 mai 2016 par Monsieur Gorka NOIR, directeur général de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique de l'Estrée, sis 35 rue d'Amiens à Stains ;
- VU le rapport d'enquête, en date du 19 août 2016, et sa conclusion définitive en date du 26 septembre 2016, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 19 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en la modification des locaux de l'unité de préparation centralisée des médicaments anticancéreux pour une mise en conformité au regard des référentiels ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- la transmission des résultats des qualifications de la Zone d'Atmosphère Contrôlée (ZAC) et de l'isolateur ;
- la transmission d'un schéma de principe de la centrale de traitement d'air (CTA) devant se traduire par l'établissement d'un schéma aéraulique prévisionnel ;


DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de l'Estrée, consistant au déménagement des locaux destinés à la préparation centralisée des médicaments anticancéreux et autres produits à risques.

ARTICLE 2 : Les locaux de la pharmacie à usage intérieur destinés à la préparation centralisée des médicaments anticancéreux et autres produits à risques, d'une superficie totale de 68 m², sont implantés tels que décrits dans le dossier de la demande sis en rez-de-jardin, sous l'hôpital de jour de chimiothérapie, bâtiment Estrée 2:

- salle de préparation : 27 m²,
- sas personnel : 6m² ;
- sas déchets : 1 m²
- sas produits finis : 1m²
- sas matières : 1m²
- salle de contrôle : 8m²,
- salle de stockage de matières premières décartonnées : 6m²,
- bureau pharmacien : 8 m²,
- salle de réception / stockage des matières premières avec emballage : 8m²,
- salle dédiée à la centrale de traitement d'air : 2m².

ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

- 
- ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 7 octobre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS



Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-10-07-008

Arrêté modifiant l'arrêté n °2016-07-18-001 du 18 juillet
2016 portant nomination des membres de la commission
consultative de
l'environnement du Bourget

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

modifiant l'arrêté n°2016-07-18-001 du 18 juillet 2016 portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80,
- VU** le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n°IDF-2016-06-03-001 du 3 juin 2016 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget,
- VU** l'arrêté préfectoral n°IDF-2016-07-18-001 du 18 juillet 2016 portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget,
- VU** la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France numéro CR 190-16 en date du 22 septembre 2016 désignant les représentants du Conseil Régional d'Ile-de-France à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté n°2016-07-18-001 du 18 juillet 2016 susvisé est ainsi modifié :

À l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé, les dispositions du II « Représentants des collectivités territoriales » -

c) « Représentant du conseil régional d'Ile-de-France »

« c) Représentant du conseil régional d'Ile-de-France

Titulaire : N.

Suppléant : N. »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« c) Représentant du conseil régional d'Ile-de-France

Titulaire : M. Bruno BESCHIZZA

Suppléant : M. Thierry MEIGNEN »

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Madame la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,
- Monsieur le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales,
- Monsieur le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat chargée des transports, de la mer et de la pêche,

Fait à Paris, le - 7 OCT. 2016

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO

**Liste composition nominative commission consultative de
l'environnement de l'aérodrome de Paris-le Bourget consolidée au 27
septembre 2016**

I. Représentants des professions aéronautiques :

a) Représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome

1) C.G.T.

Titulaire : M. Pierre-Marc NAUTHONIER
Suppléant : M. Moussa Fodé DIAKHATE

2) FEETS FO

Titulaire : Mme Souria GHENIMI
Suppléante : Mme Catherine FRADET

b) Représentants des usagers de l'aérodrome

1) Syndicat national des pilotes de lignes (SNPL)

Titulaire : M. Stéphane BRUN
Suppléant : M. Bruno MOTAIS de NARBONNE

2) Syndicat national des contrôleurs du trafic aérien (SNCTA)

Titulaire : M. David LANDEZ
Suppléante : Mme Aude PRAUD

3) Fédération nationale de l'aviation marchande (FNAM)

Titulaire : M. Frédéric FOUCHET
Suppléante : Mme Mildred DAUPHIN

4) Syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA)

Titulaire : M. Georges-Marie BAURENS
Suppléant : M. Jean-Pierre BES

5) European business aviation association France (EBAA France)

Titulaire : M. Dannys FAMIN
Suppléant : M. Bertrand d'YVOIRE

6) Union française de l'hélicoptère (UFH)

Titulaire : M. Charles AGUETTANT
Suppléant : M. Thierry COUDERC

7) Musée de l'air et de l'espace (MAE)

Titulaire : Général Gérard VITRY
Suppléant : M. Cyrille MELIN

8) Dassault Falcon Service

Titulaire : M. Florian QUINT
Suppléante : Mme Laure PECHAUD

9) Luxaviation (ex Unijet)

Titulaire : Mme Karol GUEREMY
Suppléante : Mme Caroline DEMSAR

10) Signature flight support

Titulaire : Mme Lorrie BLANC
Suppléante : Mme Nathalie ANDRIOT

c) Représentants de l'exploitant

Groupe ADP

Titulaire : M. Bruno MAZURKIEWICZ

Suppléant : M. Pierre DELMOTTE

Titulaire : Mme Isabelle DREYSSE

Suppléant : M. François BRU

II. Représentants des collectivités territoriales :

a) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale visés au 2° a) de l'article R571-73 du code de l'environnement

1) Représentants de l'Etablissement public territorial Plaine Commune

Titulaire : M. Dominique CARRE

Suppléant : M. David CHOLET

Titulaire : M. Azzedine TAIBI

Suppléant : M. Philippe LE NAOUR

2) Représentants de l'Etablissement public territorial Paris Terres d'envol

Titulaire : Mme Martine VALLETON

Suppléant : M. Frédéric NICOLAS

Titulaire : M. Albert CONTY

Suppléante : Mme Nicole DUBOE

3) Représentants de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Titulaire : Mme Marie-Claude LALLIAUD

Suppléant : M. Daniel LOTAUT

Titulaire : Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Suppléante : Mme Catherine KLUG

b) Représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome n'appartenant pas à l'un des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés ci-dessus ou ayant gardé compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Alain BORTOLAMEOLLI, Adjoint au Maire de Villeneuve-la-Garenne (92)	M. Alain-Bernard BOULANGER, Maire de Villeneuve-la-Garenne (92)
M. Rémi MOZER, Conseiller municipal d'Aulnay-sous-Bois (93)	M. Mathieu TELLIER, Conseiller municipal d'Aulnay-sous-Bois (93)
Mme Isabelle MASSARD, Adjointe au Maire de Gennevilliers (92)	Mme Nadia MOUADDINE, Conseillère municipale de Gennevilliers (92)

c) Représentant du conseil régional d'Ile-de-France

Titulaire : M. Bruno BESCHIZZA

Suppléant : M. Thierry MEIGNEN

d) Représentants des conseils départementaux

1) Département de la Seine-et-Marne

Titulaire : M. Jérôme GUYARD

Suppléante : Mme Andrée ZAIDI

2) Département des Hauts-de-Seine

Titulaire : M. Sébastien PERROTEL

Suppléante : Mme Nicole GOUETA

- 3) Département de la Seine-Saint-Denis
Titulaire : Mme Zainaba SAID-ANZUM
Suppléante : Mme Corinne VALLS
- 4) Département du Val-d'Oise
Titulaire : M. Michel AUMAS
Suppléant : M. Anthony ARCIERO

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-10-07-007

Arrêté portant nomination de régisseur
d'avances auprès du rectorat de Créteil



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant nomination de régisseur d'avances auprès du rectorat de Créteil

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- VU** le décret n°96-565 du 19 juin 1996 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 07 décembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2012-1387 du 10 décembre 2012 modifiant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 juin 1996 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 et par l'arrêté du 28 janvier 2002 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;
- VU** l'arrêté interministériel du 17 décembre 2002 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des rectorats d'académie ;

- VU** l'arrêté préfectoral n°2013098-0004 du 8 avril 2013 modifié portant institution d'une régie d'avances auprès du rectorat de Créteil ;
- VU** l'avis conforme du directeur départemental des Finances publiques du Val de Marne, en date du 13 septembre 2016 ;
- SUR** proposition de la rectrice de l'académie de Créteil ;

ARRÊTE

Article 1er

Madame Myriam PAPEGUAY, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, est nommée régisseuse d'avances auprès du rectorat de l'académie de Créteil à compter du 4 octobre 2016.

Article 2

Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à trente mille euros (30 000 euros).

Article 3

Madame Gaëlle MILLY, contractuelle, est nommée régisseuse d'avances suppléante auprès du rectorat de l'académie de Créteil.

En cas d'absence de la régisseuse d'avances titulaire, Madame Gaëlle MILLY agira pour le compte et sous la responsabilité de celle-ci.

Article 4

La régisseuse devra constituer un cautionnement de trois mille huit cent euros (3 800 euros).

Article 5

L'indemnité de responsabilité annuelle est fixée à trois cent vingt euros (320 euros).

Article 6

L'arrêté préfectoral n°2013249-0022 du 6 septembre 2013 portant nomination de Madame Chantal BASSON en tant que régisseuse d'avances auprès du rectorat de Créteil et Madame Joëlle RAZAFINDRAKOTO en tant que régisseuse d'avances suppléante, est abrogé à compter du 4 octobre 2016.

Article 7

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la rectrice de l'académie de Créteil sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 7 OCT. 2016

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris


Jean-François CARENCO